



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 14

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, M. Kévin CAMPOURCY, Mme Lou TRAZIE, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : 05

M. Frédéric BATTUT a donné procuration à Mme Sylvie JALARIN ;
M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à Mme Sophie PETIT-LARDILEY ;
Mme Maria BOHU a donné procuration à M. Geoffrey LEMBEYE ;
Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Domina DELHOMMEAUX a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 03

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01

Mme Karine MARIE.

(Signature)

Mme Sylvie JALARIN a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h05

I. SYNTHESE DES EVENEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil un point d'information sur les évènements passés et ceux programmés d'ici la fin de l'année.

Évènements passés :

- Soirée de lancement de la saison culturelle 2025/2026 – 3 octobre
Fréquentation faible, comme souvent pour les évènements culturels, mais une soirée très qualitative.
- Semaine Bleue – 6 au 12 octobre
Grand nombre d'ateliers et d'animations. Évènement apprécié ; remerciements adressés à l'équipe du CCAS et aux élues référentes.
- Forum des partenaires du CCAS – 7 octobre
De nombreux partenaires présents. Fréquentation du public à renforcer si l'évènement est reconduit.
- 2^e édition ESQUI'ART – 11 et 12 octobre
Fusion du Salon du livre et du Salon des arts. Bonne fréquentation grâce aux actions de médiation culturelle en milieu scolaire. Dictée très appréciée.
- Marche Rose – 11 octobre
Participation importante et ambiance chaleureuse.
- Théâtre – Tréteaux de Saumos – 19 octobre
- Cérémonie du 11 novembre
Forte affluence.
- Sortie Théâtre du CCAS – 15 novembre
- Week-end cinéma – 22 et 23 novembre

Évènements à venir :

- Marché de Noël et rallye défi Téléthon – 29 novembre
Parcours du rallye : 5 km.
- Commémoration en hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie – 5 décembre, en partenariat avec l'UNC.
- Distribution du colis des aînés – 13 décembre
- Spectacle de Noël – 14 décembre
Inclus dans la saison culturelle 2025/2026.
- Conseil municipal – 15 décembre
Dernière séance de l'année, comprenant notamment l'approbation du PLU.
- Conseil communautaire à Sainte-Hélène – 18 décembre

Le conseil prend acte de cette présentation.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025 est adopté à l'unanimité : 19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

III. DECISIONS DU MAIRE

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées en application de la délibération n° 2023-06-28-66 du 28 juin 2023, modifiée par délibération n° 2024-06-27-60 du 27 juin 2024 :

10/10/2025	Décision n°2025-20 portant sur le mandat spécial accordé à Monsieur Le Maire à participer à la table ronde France-Chine sur l'intelligence artificielle au service des collectivités locales
06/10/2025	Décision n°2025-21 portant approbation de la convention d'utilisation de la salle des sports entre la Brigade de Gendarmerie de Castelnau-de-Médoc et la Commune de Sainte-Hélène
31/10/2025	Décision n°2025-2022 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché public Lot n°3 « Ravalement » - Réhabilitation de l'immeuble communal sis 6 place du Onze Novembre
31/10/2025	Décision n°2025-23 portant sur la M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
31/10/2025	Décision n°2025-24 portant sur la M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
31/10/2025	Décision n°2025-25 portant sur le mandat spécial accordé à Monsieur Le Maire pour la participation à la 107 ^{ème} édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Maires et des Collectivités Locales

Monsieur le Maire présente au Conseil les décisions prises dans le cadre de ses délégations. Aucune observation n'est formulée par les membres du Conseil.

IV. DELIBERATIONS

- INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-073 DU 28 SEPTEMBRE 2020 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).
- INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES REUNIONS PUBLIQUES POLITIQUES.
- FINANCES - ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – EXERCICE 2025.
- FINANCES - ALIENATION D'UN TRACTEUR FORESTIER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LISTRAC-MEDOC.
- FINANCES - ALIENATION D'UNE CHARRUE AU PROFIT DE LA SOCIETE HOSTEIN TRAVAUX AGRICOLES FORET.
- FINANCES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LE FONDS DE DOTATION DU CREDIT MUTUEL ARKEA AU TITRE DU PROJET DE CREATION DU PARC ECO-SPORTIF.
- URBANISME – APPROBATION DE L'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE SAINTE-HELENE ET DE SALAUNES RELATIVE A LA REPARTITION DES OBJECTIFS DE LOGEMENTS ET D'ACCUEIL DE POPULATION DANS LE CADRE DU SCOT MEDOC SUD (SMERSCOT).
- URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION NUMERIQUE LUCCI (LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES) AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE (DDTM 33).
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL – SOUTIEN AU PROJET « POUSSES D'ENVIES / LE SEL DE LA TERRE » ET AUTORISATION DU MAIRE A ACCOMPAGNER LE DEPOT DE DOSSIER AUPRES DE L'ANCT – RECONQUETE COMMERCIALE.

V. INFORMATIONS DIVERSES

VI. QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATION N° 2025-11-25-89 - INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-073 DU 28 SEPTEMBRE 2020
RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO)**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°2020-073 en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal de Sainte-Hélène a procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition de cette commission était la suivante :

- Membres titulaires : Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Fabrice RICHARD, M. Gérard HURTEAU.
- Membres suppléants : Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, M. Jean-Jacques VINCENT.

À la suite du décès de M. Jean-Jacques VINCENT survenu en 2024, conseiller municipal et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, il y a lieu de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du fonctionnement de cette instance obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et D.1411-3 ;
- La délibération n°2020-073 du 28 septembre 2020 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Le décès en 2024 de M. Jean-Jacques VINCENT, conseiller municipal ;
- La présentation du projet à la Commission "Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines" du 12 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du membre décédé afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2020-073 du 28 septembre 2020 en supprimant M. Jean-Jacques VINCENT de la liste des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DESIGNE** M. Geoffrey LEMBEYE en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Jean-Jacques VINCENT ;
- **MAINTIENT** toutes les autres dispositions de la délibération n°2020-073 du 28 septembre 2020 inchangées.

Nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres	Nom et prénom	Qualité
Membres titulaires	Sophie PETIT-LARDILEY	Conseillère déléguée
	Fabrice RICHARD	Adjoint au Maire
	Gérard HURTEAU	Conseiller municipal
Membres suppléants	Sylvie JALARIN	Adjointe au Maire
	Mathieu DESCLAUX	Adjoint au Maire
	Geoffrey LEMBEYE	Conseiller municipal

Ce tableau remplace et annule la composition précédemment adoptée par la délibération n°2020-073 du 28 septembre 2020.

DELIBERATION N° 2025-11-25-90 - INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES REUNIONS PUBLIQUES POLITIQUES

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'approche des différentes échéances électorales, il est nécessaire pour la commune de définir un cadre clair et équitable pour la mise à disposition des salles communales destinées à accueillir des réunions publiques à caractère politique.

En effet, il revient à la collectivité, en vertu de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les règles d'utilisation de ses locaux, dans le respect :

- du fonctionnement des services,
- de la bonne administration du patrimoine communal,
- et du maintien de l'ordre public.

Par ailleurs, l'article L.52-8 du Code électoral interdit toute participation d'une personne morale de droit public au financement d'une campagne électorale.

Toutefois, la mise à disposition gratuite d'une salle municipale n'est pas assimilée à un don en nature dès lors qu'elle est ouverte à tous les candidats dans des conditions identiques.

Afin de garantir le principe d'égalité entre les candidats, d'assurer la transparence, et de sécuriser juridiquement ces pratiques, il est proposé de définir précisément les modalités de réservation, d'utilisation et de tarification applicables.

La présente délibération vise donc à encadrer la mise à disposition des salles communales dans un souci de neutralité, d'équité et de bon fonctionnement du service public.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;
- Le Code électoral et notamment son article L.52-8 ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant :

- La nécessité d'encadrer la mise à disposition des salles communales afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats aux élections ;
- La nécessité de préserver le bon fonctionnement des services municipaux et des équipements publics ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

➤ **Article 1 – Salles concernées**

Les salles communales suivantes pourront être mises à disposition des candidats ou de leurs représentants pour l'organisation de réunions publiques politiques dans le cadre des élections :

- La salle des fêtes,
- Le foyer des sociétés,
- La salle du district.

➤ **Article 2 – Conditions financières**

La mise à disposition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Élections municipales : gratuité, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.
- Autres scrutins (départementales, régionales, législatives, européennes, présidentielles...) : application d'un tarif forfaitaire de 100 € pour la salle des fêtes et application d'un tarif forfaitaire de 50 € pour le foyer des sociétés et pour la salle du district.

➤ **Article 3 – Conditions d'utilisation**

La mise à disposition est subordonnée à :

- La compatibilité avec les nécessités d'administration des propriétés communales ;
- La préservation du bon fonctionnement des services ;
- La disponibilité effective des locaux.

Le Maire peut refuser une demande si ces conditions ne sont pas réunies.

➤ **Article 4 – Modalités de réservation**

Toute demande de mise à disposition devra être adressée au Maire :

- Par écrit,
- Au moins un mois avant la date souhaitée,
- En précisant l'identité du demandeur, la nature de la réunion et le créneau sollicité.

La réservation ne devient effective qu'après accord écrit du Maire.

Le demandeur recevra une réponse écrite, qu'elle soit positive ou négative, au plus tard sept (7) jours avant la date de réunion sollicitée.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'observation formulée par Monsieur Arnaud Durand, ce dernier propose d'ajouter une mention précisant qu'une réponse sera apportée au moins sept jours avant la date de réservation souhaitée.

Monsieur le Maire se déclare favorable à cette proposition et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur l'ajout de cette mention.

DELIBERATION N° 2025-11-25-91 - FINANCES - ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – EXERCICE 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Sainte-Hélène est un établissement public administratif présidé par le Maire.

Il anime l'action sociale municipale, coordonne les interventions de solidarité et développe des actions en faveur des familles, des personnes âgées, sans emploi ou en situation de handicap.

Afin de lui permettre de poursuivre ses missions de prévention et de développement social sur le territoire communal, il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Cette subvention est inscrite au budget primitif du budget principal 2025 pour un montant maximum de 65 000 €.

Le versement sera ajusté en fonction des besoins réels constatés en fin d'exercice.

Pour mémoire, la subvention allouée au CCAS en 2024 s'élevait à 59 500 €.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;
- Le budget primitif du budget principal 2025 adopté par délibération n°2025-04-14-21 du 14 avril 2025 ;
- Les crédits ouverts à l'article 657363 du budget principal 2025 ;
- La présentation du projet de délibération à la Commission "Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines" du 12 novembre 2025 ;

Considérant que le budget du CCAS de Sainte-Hélène repose exclusivement sur la subvention communale, qui constitue sa seule ressource et permet d'assurer le fonctionnement de l'établissement et la couverture de ses dépenses obligatoires ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 65 000 € au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Hélène, au titre de l'exercice 2025 ;
- **PRÉCISE** que le montant voté constitue un plafond et que le versement sera ajusté en fonction des besoins réels constatés en fin d'exercice ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 657363 du budget principal 2025.

DELIBERATION N° 2025-11-25-92 - FINANCES - ALIENATION D'UN TRACTEUR FORESTIER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LISTRAC-MEDOC

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la modernisation de la flotte d'engins forestiers, la commune de Sainte-Hélène a procédé en 2025 à l'acquisition d'un tracteur forestier moderne auprès de la commune d'Avensan.

Cet engin, plus performant et mieux adapté aux besoins actuels, permet au service forêt d'accomplir ses missions de manière plus efficace et rapide.

À la suite de cette acquisition, la commune s'est retrouvée en possession de quatre tracteurs, un nombre supérieur aux besoins réels du service. Il a donc été envisagé de se séparer du tracteur acquis en 2015, qui, bien que fonctionnel, présente des limites techniques et ne permet pas d'atteler l'ensemble des accessoires forestiers disponibles.

Afin d'optimiser la gestion du patrimoine mobilier communal, la commune de Listrac-Médoc (SIRET n° 213 302 482 00012) a sollicité l'acquisition de ce matériel.

Le prix de cession, estimé par les services techniques de Sainte-Hélène à 33 333,33 € HT (soit 40 000 € TTC), correspond à la valeur résiduelle du bien.

La commune de Listrac-Médoc, par délibération de son Conseil municipal en date du 16 septembre 2025, a confirmé son accord pour l'achat à ces conditions financières.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à l'aliénation des biens mobiliers des communes ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n° 2025-04-14-22 du 14 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Forêt ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Listrac-Médoc en date du 16 septembre 2025 confirmant son accord pour l'acquisition du matériel ;
- La présentation du projet de délibération à la Commission "Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines" du 12 novembre 2025 ;

Considérant :

- L'évaluation du prix du matériel réalisée par les services techniques de la commune, fixant sa valeur à 33 333,33 € HT ;
- La proposition d'acquisition formulée par la commune de Listrac-Médoc ;
- L'absence d'utilité du matériel pour les services communaux et la volonté de rationaliser le parc d'engins du service forêt ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente du bien mobilier communal suivant :

Nature	Marque	Type / Modèle	Date d'acquisition	Nº d'inventaire
Tracteur forestier	VALTRA	Série N103	30/11/2015	MAT001A2015BIS

à la commune de Listrac-Médoc, pour un montant de 33 333,33 € HT (soit 40 000,00 € TTC).

- **PROCEDE** à la sortie de ce bien de l'inventaire communal.
- **PRECISE** que les opérations financières correspondantes seront imputées au budget annexe Forêt – exercice 2025, conformément à l'instruction M57 (compte 7751 – Produits des cessions d'immobilisations, hors ASA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente et à effectuer les formalités nécessaires.

DELIBERATION N° 2025-11-25-93 - FINANCES - ALIENATION D'UNE CHARRUE AU PROFIT DE LA SOCIETE HOSTEIN TRAVAUX AGRICOLES FORET

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la gestion et de la modernisation du matériel communal, la commune de Sainte-Hélène a fait l'acquisition en 2025 d'une charrue trisoc. Ce nouvel équipement permet désormais d'effectuer un seul passage au lieu de deux avec l'ancienne charrue, optimisant ainsi le temps de travail des agents communaux et améliorant l'efficacité des travaux agricoles.

L'ancienne charrue bisoc, acquise en 2007, n'est pas compatible avec le nouveau tracteur communal, ce qui rend son utilisation difficile, voire impossible.

Afin de rationaliser la gestion de son patrimoine mobilier, la commune a été sollicitée par la société Hostein Travaux Agricoles Forêt (SIRET n° 919 131 508 00013) pour l'acquisition de ce matériel.

Le prix de cession, estimé par les services techniques de la commune, a été fixé à 2 916,67 € HT (soit 3 500 € TTC).

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à l'aliénation des biens mobiliers des communes ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n° 2025-04-14-22 du 14 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Forêt ;
- La présentation du projet de délibération à la Commission "Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines" du 12 novembre 2025 ;

Considérant :

- L'évaluation du matériel réalisée par les services techniques de la commune, fixant sa valeur à 2 916,67 € HT ;
- La proposition d'acquisition formulée par la société Hostein Travaux Agricoles Forêt ;
- L'absence d'utilité du matériel pour les services communaux ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la vente du bien mobilier communal suivant :

Nature	Marque	Type / Modèle	Date d'acquisition	N° d'inventaire
Charrue	Ménard-Darriet	Bisoc	24/09/2007	MAT025A05

à la société Hostein Travaux Agricoles Forêt, pour un montant de 2 916,67 € HT (soit 3 500 € TTC).

- **PROCEDE** à la sortie de ce bien de l'inventaire communal ;
- **PRÉCISE** que les opérations financières correspondantes seront imputées au budget annexe Forêt – exercice 2025, conformément à l'instruction M57 (compte 7751 "Produits des cessions d'immobilisations – hors ASA") ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette vente et à effectuer les formalités nécessaires.

DELIBERATION N° 2025-11-25-94 - FINANCES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LE FONDS DE DOTATION DU CREDIT MUTUEL ARKEA AU TITRE DU PROJET DE CREATION DU PARC ECO-SPORTIF

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène porte un projet structurant de création d'un parc éco-sportif, destiné à offrir aux habitants un espace de loisirs, de pratiques sportives, de nature et de santé, accessible à tous et intégré dans l'environnement communal.

Ce projet s'inscrit dans les orientations communales en matière :

- d'aménagement durable,
- de développement de services sportifs et récréatifs,
- de bien-être et de santé publique,
- et de renouvellement des équipements de proximité.

Dans le cadre du programme national France Ruralités « Villages d'Avenir », la commune bénéficie d'un accompagnement pour la structuration et le financement de ses projets.

Afin de soutenir financièrement la création du parc éco-sportif, le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa (FDD CMA) propose d'accorder à la commune un mécénat d'un montant total de 33 000 € versés avant le 31 décembre 2025.

Ce mécénat est attribué conformément :

- à la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et fondations,
- à l'article 238 bis du CGI, permettant à la commune de délivrer un reçu fiscal, étant reconnue comme organisme d'intérêt général.

La convention jointe précise les engagements des parties, notamment :

- L'absence de contrepartie commerciale directe au profit du mécène,
- L'affectation du soutien au projet du parc éco-sportif,
- Les modalités de versement, de communication et de responsabilité,
- La possibilité de résiliation dans les conditions fixées par le document.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat ;
- L'article 238 bis du Code général des impôts ;
- Le programme France Ruralités « Villages d'Avenir » ;
- Le projet communal de création du parc éco-sportif ;
- La convention de mécénat entre la Commune de Sainte-Hélène et le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa, annexée à la présente délibération.

Considérant :

- L'intérêt général du projet de création du parc éco-sportif ;
- L'opportunité de bénéficier d'un mécénat permettant d'en soutenir la réalisation ;
- La conformité de ce mécénat aux dispositions légales et fiscales en vigueur ;
- La nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour permettre le versement des fonds.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat conclue avec le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa, destinée à financer le projet de création du parc éco-sportif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État conformément au CGCT.
- La délibération et la convention seront notifiées au Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa.

DELIBERATION N° 2025-11-25-95 - URBANISME – APPROBATION DE L'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE SAINTE-HELENE ET DE SALAUNES RELATIVE A LA REPARTITION DES OBJECTIFS DE LOGEMENTS ET D'ACCUEIL DE POPULATION DANS LE CADRE DU SCOT MEDOC SUD (SMERSCOT)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Médoc Sud, approuvé en janvier 2020 et couvrant un horizon de planification jusqu'en 2036, fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire en matière d'habitat, d'urbanisme, de développement économique et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les communes de Sainte-Hélène et de Salaunes, situées au sein de la Communauté de communes Médullienne, constituent un binôme d'appui du SCoT sur le secteur Est du Médoc Sud.

À ce titre, elles se voient attribuer ensemble 9 % du gain démographique global du SCoT, soit environ 1 550 habitants supplémentaires à l'horizon 2036, pour un objectif de 53 logements/an entre 2020 et 2028, puis 39 logements/an entre 2028 et 2036.

Afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée et équilibrée de ces objectifs, les deux communes ont élaboré une entente intercommunale précisant :

- La répartition équitable des objectifs de production de logements entre Sainte-Hélène et Salaunes ;
- Les modalités de suivi et de gouvernance communes, avec l'appui du SMERSCoT ;
- Les indicateurs d'évaluation permettant de mesurer la conformité des projets locaux avec les orientations du SCoT et la trajectoire de sobriété foncière définie par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (objectif de Zéro Artificialisation Nette – ZAN).

Pour la commune de Sainte-Hélène, cette entente s'inscrit dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'approbation, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduisent opérationnellement la déclinaison communale des objectifs du SCoT.

L'adoption de cette entente est donc une condition de compatibilité du PLU avec le document supra-communal et une garantie de cohérence intercommunale dans la planification du développement résidentiel.

Il est précisé que la Commission Aménagement et Développement durable s'est réunie le 12 novembre 2025 afin d'examiner le projet de délibération avant sa présentation au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le Code de l'urbanisme, notamment son article L.131-4 relatif à la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT ;

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Médoc Sud, approuvé en janvier 2020 ;
- Le projet d'entente entre les communes de Sainte-Hélène et de Salaunes annexé à la présente délibération ;
- La présentation du projet de délibération à la Commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 12 novembre 2025 ;

Considérant :

- La nécessité de formaliser la répartition des objectifs démographiques et résidentiels entre les deux communes pour garantir la cohérence avec les orientations du SCoT ;
- Que cette entente a été élaborée en concertation avec les services du SMERSCoT et qu'elle s'inscrit dans la trajectoire de sobriété foncière imposée par la loi Climat et Résilience ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'entente entre les communes de Sainte-Hélène et de Salaunes relative à la répartition des objectifs de logements et d'accueil de population dans le cadre du SCoT Médoc Sud, jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite entente et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Le pilotage du suivi et de l'exécution de l'entente sera placé sous l'autorité directe du Maire, en lien avec toute instance municipale que la future organisation du mandat 2026-2032 pourrait désigner.
Un bilan à mi-parcours sera présenté au Conseil municipal (prévision : 2030-2031) en coordination avec la commune de Salaunes et le SMERSCoT.
- La présente délibération sera transmise à la Préfecture conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, notifiée au SMERSCoT et à la commune de Salaunes et publiée et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

DELIBERATION N° 2025-11-25-96 - URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION NUMERIQUE LUCCI (LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES) AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE (DDTM 33)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le territoire girondin est confronté à une recrudescence de constructions illégales, notamment dans des zones naturelles et forestières présentant des enjeux majeurs de protection de l'environnement et de sécurité publique (risques d'incendie ou d'inondation).

La commune de Sainte-Hélène, située au cœur du Médoc et disposant d'un vaste patrimoine forestier et naturel, est particulièrement exposée aux phénomènes de constructions illégales dans des secteurs à forts enjeux environnementaux ou de prévention des risques (zones boisées, espaces naturels sensibles, secteurs soumis au risque incendie ou inondation).

Face à ces constats, l'État a adopté en 2021 une stratégie départementale de lutte contre les constructions illégales, assortie d'un plan d'actions visant à renforcer la coordination entre les services de l'État, les collectivités et les acteurs judiciaires.

En mars 2024, une Charte départementale de lutte contre les constructions illégales a été signée entre la Préfecture, la DDTM de la Gironde, les collectivités locales et plusieurs partenaires institutionnels.

Cette charte prévoit notamment le déploiement, au bénéfice des communes, d'un outil numérique innovant : LUCCI (*Lutte Contre les Constructions Illégales*).

Cet outil, développé initialement par la DDTM des Pyrénées-Orientales, permet :

- De signaler, suivre et traiter les infractions aux règles d'urbanisme ;
- D'aider à la rédaction des procès-verbaux et à la constitution des dossiers transmis au Procureur de la République ;
- De sécuriser juridiquement les procédures et d'assurer un suivi partagé entre l'État et la commune.

La DDTM de la Gironde, par courrier du 15 juillet 2025, a proposé à la commune de Sainte-Hélène d'adhérer à ce dispositif via une convention de mise à disposition gratuite de l'application LUCCI.

Cette convention précise les conditions d'accès, les modalités de désignation des agents utilisateurs, les engagements de la DDTM (formation, assistance, sécurité des données) et les responsabilités de la commune.

L'utilisation de cet outil constitue un levier opérationnel essentiel pour assurer la surveillance du territoire communal et garantir le respect du droit de l'urbanisme dans un environnement naturel sensible et sous pression foncière.

Il est précisé que la Commission Aménagement et Développement durable s'est réunie le 12 novembre 2025 afin d'examiner le projet de convention avant sa présentation au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.480-1 et suivants relatifs aux infractions en matière d'urbanisme ;
- La stratégie départementale et la Charte départementale de lutte contre les constructions illégales en Gironde (2021 et 2024) ;
- Le courrier de la DDTM de la Gironde en date du 15 juillet 2025 ;
- Le projet de convention de mise à disposition de l'application LUCCI, joint en annexe à la présente délibération ;
- La présentation du projet de délibération à la Commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 12 novembre 2025 ;

Considérant :

- Que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- Qu'elle constitue un outil opérationnel et juridique renforçant la capacité de la commune à lutter contre les infractions aux règles d'urbanisme et à préserver son patrimoine forestier ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'application LUCCI conclue entre la DDTM de la Gironde et la commune de Sainte-Hélène, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Le pilotage du dispositif et le suivi de son exécution seront assurés sous l'autorité directe du Maire, qui désignera les agents municipaux habilités à utiliser l'application LUCCI conformément aux modalités définies par la DDTM 33.
- **DIT** que Monsieur le Maire assurera, en lien avec la DDTM 33, le suivi de la mise en œuvre de la convention et la mise à jour annuelle de la liste des utilisateurs habilités.
Il pourra informer le Conseil municipal de l'utilisation de l'outil LUCCI dans le cadre du suivi général des politiques d'urbanisme.
- La présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Gironde conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, notifiée à la DDTM 33 pour signature de la convention et publiée et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Avant la présentation de la délibération relative au développement économique local, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un commerçant de la commune a bénéficié d'une aide ACP de 4 000 €, attribuée dans le cadre d'un dispositif porté conjointement par les quatre intercommunalités du Médoc.

**DELIBERATION N° 2025-11-25-97 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL –
SOUTIEN AU PROJET « POUSSES D'ENVIES / LE SEL DE LA TERRE » ET
AUTORISATION DU MAIRE A ACCOMPAGNER LE DEPOT DE DOSSIER AUPRES DE
L'ANCT – RECONQUETE COMMERCIALE**

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène est engagée dans une politique active de soutien aux circuits courts alimentaires, à l'agriculture de proximité et au développement de services utiles à la population.

Le projet “Pousses d’Envies”, porté par un collectif nourricier installé sur la micro-ferme du Devès, comprend notamment la création, par l'EURL Le Sel de la Terre, d'un chalet accueillant un circuit court de produits locaux et biologiques, un espace de coworking rural et un relais colis.

Ce projet répond à plusieurs besoins identifiés localement :

- faciliter l'accès des habitants à des produits locaux et de qualité ;
- soutenir les agriculteurs du territoire par l'ouverture d'un débouché direct, stable et justement rémunéré ;
- développer des services de proximité renforçant le lien social ;
- encourager les démarches d'alimentation durable et de sensibilisation citoyenne.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU, la commune a identifié un zonage STECAL permettant l'implantation réglementaire de ce chalet d'activité, traduisant une volonté municipale d'accompagnement.

L'EURL Le Sel de la Terre dépose une demande de soutien auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de l'appel à projets « Reconquête commerciale », destiné à soutenir les commerces multiservices en zone rurale et en ZRR.

Afin de compléter ce dossier, l'ANCT demande un courrier de soutien ou une délibération de la collectivité concernée.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien formel à cette initiative, compte tenu de son intérêt général, de sa complémentarité avec les priorités municipales, et de son utilité pour les habitants comme pour les producteurs locaux.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le projet de PLU de Sainte-Hélène et son zonage STECAL ;
- L'appel à projets de l'ANCT “Reconquête commerciale – Commerces multiservices en zone de revitalisation rurale” ;
- La demande de l'EURL Le Sel de la Terre en date du 12 novembre 2025.

Considérant :

- L'intérêt général du projet "Pousses d'Envies / Le Sel de la Terre" ;
- La contribution du projet au développement des circuits courts et à l'alimentation durable ;
- La création d'un service utile à la population (distribution de produits locaux, coworking, relais colis) ;
- L'existence d'un zonage STECAL en cours d'élaboration au PLU permettant son implantation ;
- La compatibilité du projet avec les orientations de la commune en matière d'agriculture, d'alimentation et de dynamisation rurale ;
- La demande de l'ANCT dans le cadre de l'appel à projets "Reconquête commerciale".

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Article 1 :**

Le Conseil municipal apporte son soutien officiel au projet "Pousses d'Envies / Le Sel de la Terre" implanté à la micro-ferme du Devès.

➤ **Article 2 :**

Ce soutien porte notamment sur :

- La reconnaissance de l'intérêt général du projet ;
- Son apport au développement des circuits courts alimentaires et des services de proximité ;
- Sa cohérence avec les orientations du futur PLU de Sainte-Hélène.

➤ **Article 3 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à fournir au porteur de projet tout document nécessaire à la constitution du dossier ANCT, notamment la lettre de soutien déjà transmise et toute attestation complémentaire utile.

➤ **Article 4 :**

Le présent acte sera notifié à l'EURL Le Sel de la Terre et transmis aux services de l'ANCT à la demande du porteur de projet.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

- Piscine intercommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil que le terrain destiné à la piscine intercommunale a été signé par la Communauté de communes Médullienne et est inscrit dans le projet de PLU.

Le concours d'architecte a été lancé : 16 candidatures ont été reçues et 3 ont été retenues.

Les premières esquisses sont attendues avant la fin de l'année ou au plus tard mi-janvier 2026.

Le lancement des travaux est prévu en 2026.

- Zone d'activités de Gêmeillan

Les aménagements initiaux, qui n'avaient pas été finalisés, sont actuellement en cours de réalisation : plantations et mobilier en bois.

V. QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Gérard Hurteau au sujet du permis de construire du McDonald's :

Monsieur Hurteau interroge Monsieur le Maire sur le permis de construire relatif à l'implantation d'un restaurant McDonald's.

Monsieur le Maire indique que le permis a bien été accordé et signé, mais qu'il a fait l'objet d'un recours. Le jugement n'a pas encore été rendu.

Le porteur du projet n'a pas souhaité prendre le risque de débuter les travaux durant le délai de recours des tiers.

Le PLU devant être prochainement approuvé, McDonald's déposera un nouveau permis de construire dès son approbation.

La séance est levée à 19h34.

Le 25 novembre 2025,

La secrétaire de séance,
Madame Sylvie JALARIN

Le Maire,
Monsieur Lionel MONTILLAUD